

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mme Et MM. BROQUERIE Laurence, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PIERI Stéphane, GENIN René Jean-Pierre, PEROUX Jacques, GENIN Christophe, WECKERING Thomas

Absent excusé : Mme BROQUERIE Pauline donne procuration à Mme BROQUERIE Laurence

Absent non excusé :

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Dossier n°1 : Délibération n° 21_46 : 3.5.2 ONF / Programme des coupes 2022

Après avoir entendu l'exposé de la commission bois et après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté
- 2- Demande à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Parcelles n° 43/44

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essence	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

Parcelles n° 43/44

- Désigne comme garants :

MM Samuel GRIS, Christophe GENIN, Jacques PEROUX et Thomas WECKERING qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à **60 €**

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 21_47 : 5.7 Versement et affectation de fonds de concours de la CPCST à la commune de Thuilley

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont validé la répartition du fonds de concours pour 2021 lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune de Thuilley-aux-Groseilles entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement de diverses opérations pour un montant de 3496.16 €

Considérant que la commune de Thuilley-aux-Groseilles doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement par la Communauté à la Commune de Thuilley-aux-Groseilles de fonds de concours d'un montant de 6493.16 € pour financer sur l'exercice 2021 :
 - ✓ Acquisition de Microsoft office 2019
 - ✓ Acquisition de PC Portable
 - ✓ Achat de matériels et aménagement pour l'atelier communal, la mairie et l'église
 - ✓ Travaux logement communal
 - ✓ Achat de panneaux
 - ✓ AVP rue de Germiny

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses

Equipement concerné	Nature de la dépense	Charge nette commune TTC	50% charge nette TTC	Fonds de concours 2020 sollicité
Informatique secrétariat	Acquisition	268.18 €	134.09 €	134.09 €
Atelier communal	Aménagement	968.38 €	484.19 €	484.19 €
Mairie	Aménagement	3493.98 €	1746.77 €	1746.77 €
Informatique secrétariat	Acquisition	786.97	393.47 €	393.47 €
Eglise	Réparation	800.00 €	400.00 €	400.00 €
Voirie – panneaux	Acquisition	551.70€	275.85 €	275.85 €
Eglise	Réparation	2205.00 €	1102.50 €	1102.50 €
Logement communal + Restaurant	Réparation	1322.40 €	661.20 €	661.20 €
Voirie – Rue de Germiny	Frais d'étude	2590.18 €	1295.09 €	1295.09 €

- **AUTORISE** le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 6493.16 € comme indiqué suivant le tableau ci-dessus

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 21_48 : 4.2.1 Rémunérations des heures complémentaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les agents peuvent être amené à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées selon les modalités prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, et majorées conformément à aux articles 4 et 5 du décret du 15 mai 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 2 relatif aux heures complémentaires

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire

Adopté par 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 21_49 : 9.4 Motion de la Région Grand-Est pour l'extension de l'écotaxe

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A)

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A par la fusion des collectivités départementales du Bas Rhin et Haut Rhin.
- Lors du Conseil des ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur les transports routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avait introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République Tchèque ...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A3, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Thuilley aux groseilles :

- **Adopte** la motion suivante :

Le conseil municipal de Thuilley aux Groseilles, réuni le 19 novembre 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 21_50 : 3.3 Logement Rue de Germiny

Madame Le Maire informe que suite à la restitution de l'appartement sis au 2 bis rue de Germiny

Il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation.

Madame le Maire propose la rénovation de l'appartement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide** le projet de rénovation.
- **Autorise** le Maire à signer les devis retenus et tous les documents se rapportant au dossier.

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n° 21_51 :3.3 Contrat de location – Eclairage public

Considérant la vétusté du parc d'éclairage public, comportant des ampoules aux mercures interdites à ce jour et irremplaçable.

Considérant la consommation annuelle élevée.

Il convient de passer le village en LED.

Madame le Maire propose la solution RENT LIGHT en location avec proposition d'achat.

Après en avoir délibéré le conseil :

- **Accepte** la proposition de la société RENT LIGHT pour un montant de 302 € par mois sur une durée de 7 ans avec une option d'achat de 421 € H.T.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté par 9 voix « pour », 2 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n 21_52 : 7.10 Remboursement des frais engagés pour les frais d'expertise pour la succession d'Adèle Jeannot

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport dressé par Maitre Mougenot expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 21 juin 2021 concluant à l'urgence de la situation.

Considérant que les héritiers n'ont pas respecté la date du 10 août prévue dans l'arrêté pour la mise en sécurité.

Considérant que la commune de Thuilley aux Groseilles a dû faire appel à Maître Mougenot de Nancy afin d'effectuer l'expertise du bâtiment dont le montant s'élève à 499.50€.

Considérant que la commune a dû faire appel à la société CRBM pour la mise en sécurité du bâtiment pour un montant de 4158 €.

Il convient de transmettre à la succession de Madame Adèle Jeannot la facture CRBM de la mise en sécurité pour un montant de 4158 € pour remboursement selon l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

Il convient que les frais d'expertise pour un montant de 499.50 € soit pris en charge par la succession de Madame Adèle Jeannot selon l'article L511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte que la trésorerie de Colombey les Belles procède au recouvrement suite à l'émission d'un titre de la commune auprès de Maître Person à Toul en charge de la succession de Madame Adèle Jeannot.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention »

Monsieur Jacques PEROUX ne participe pas au vote

Dossier n°8 : Délibération n° 21_53 : 7.10 Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022
--

Il est proposé aux élus d'examiner et de définir le prix du m3 d'eau et de la redevance assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Service eau et assainissement :
 - **Prix du m3 d'eau pour 2022 = 0,70 €/m3**
 - **Redevance assainissement pour 2022 = 0,70 €/m3**
 - **Prix du m3 d'eau du puits pour 2022 = 0,20 €/m3**
 - **Abonnement compteur d'eau au 01/01/2022 : 10 €**

Pour information :

Conformément à la délibération n°2018/27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 12 octobre 2018, portant modification des taux de redevances pour la période 2019-2024 du 11^{ème} programme :

- Taux de la redevance de la pollution 2021 = 0,35 €
- Taux de la redevance modernisation des réseaux de collecte 2021 = 0,233 €

Adopté par 9 voix « pour », 2 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n° 9 : Délibération n° 21_54 : 7.10 Révision des tarifs de la salle des fêtes 2022

Il est proposé aux élus de définir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Location de la salle : week-end
- **120 €** pour les habitants du village
- **350 €** pour les extérieurs à la commune
- Location de la salle : journée pour activités commerciales
- **80 €** la journée
- Location des couverts :
- **30 €** Forfait vaisselle
- Caution :
- **150 €** pour les habitants du village plus **80 €** de caution ménage
- **500 €** pour les extérieurs à la commune plus **80 €** de caution ménage

Adopté par 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

